

APTITUDE des SOLS à l'INFILTRATION des EAUX PLUVIALES

- Vert 2:** Aptitude Moyenne à l'infiltration, mais :  
 -> Grande Surface Disponible,  
 -> Absence de Risque à l'Avai,  
 -> Dispositif d'infiltration avec surverse obligatoire.
- Orange:** Aptitude Moyenne à l'infiltration  
 -> L'infiltration doit être envisagée, mais doit être confirmée au Permis de Construire par une étude géopédologique à la parcelle.  
 - si l'infiltration est possible, elle est obligatoire : Dispositif d'infiltration avec ou sans surverse obligatoire.  
 - si l'infiltration est impossible : Dispositif de rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.
- Rouge:** Aptitude Mauvaise à l'infiltration (forte densité de l'urbanisation, Risques Naturels, Périmètre de Protection de Captages, ...)  
 -> L'infiltration des Eaux Pluviales est Déconseillée.  
 -> Dispositifs de Rétention Étanche avec débit de fuite et surverse obligatoire.



Chêne-en-Semine

Franc lens

Surjoux  
Ain

Vanzy

Challonges

Usinens

LE RHONE

Echelle  
0 125 250

Départements de la HAUTE-SAOVIE et de l'AIN

Communauté de Communes  
Usse s et Rhône  
Pays de Seyssel

**ANNEXES SANITAIRES**  
**Volet Eaux Pluviales**  
 - Réglementation - Planche 6 -

**Réseaux :**  
 - Fosse  
 - Réseau CP (domestique) - Cours d'eau basé  
 - Fossé rural  
 - Réseau collectifs  
 - Réseau EP futur (domestique)

**Diérents :**  
 - Réseau hydrographique  
 - Digue insubmersible  
 - Ouvrage de protection  
 - Zone Humide  
 - Inventaire départemental  
 - Bande de sécurité  
 - Contour PLUS (Zone U et AU)  
 - Secteur Potabilisable Urbanisable

**Article 2224-10 du CCCT - Article 3**  
 Zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer le maintien de débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement :  
 Zone de gestion Individuelle :  
 - Règlement 1 :  
 - Gestion des EP à la parcelle  
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la parcelle.  
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.  
 - Règlement 2 :  
 - Gestion à l'échelle de la zone  
 - La mise en place d'un dispositif de rétention / infiltration est obligatoire à l'échelle de la zone.  
 - Se reporter à la légende "Aptitude des sols à l'infiltration des eaux pluviales" pour identifier le dispositif à mettre en place.

**Débit de fuite réglementaire :**  
 Si le sol est composé d'une surface imperméabilisée inférieure ou égale à 150 m<sup>2</sup> le débit de fuite est de 1 L/s. Pour des surfaces supérieures à 150 m<sup>2</sup>, une étude de faisabilité doit être réalisée. Le débit de fuite réglementaire est alors déterminé en fonction de la surface imperméabilisée et du type de sol.

Vo pour être annexé à la délibération d'approbation du présent règlement le 29 février 2020.  
 Le Vice-Président délégué à l'urbanisme et à l'aménagement du territoire, M. Bernard BOUQUIN

Date : Février 2020  
 Echelle : 1/5000  
 Fichier : AS\_EP\_CCPSSeyssel.dwg  
 Dessin : S. BRUN

MCCOT INGENIEURS CONSEILS  
 0033 (0)4 78 30 00 00  
 38000 GRENOBLE  
 E-mail : mccot@mc2.com  
 www.mccot.com

EAL - AMENAGEMENT - ENVIRONNEMENT

« Origine Cadastre ICF Droits de l'Etat réservés » « Reproduction interdite »

